

Les révoltes des classes intermédiaires en Aquitaine.

Période 1968 – 1996

Par Pierre CASTRO

Durant cette période, on relève qu'il y a eu deux vagues de révoltes des artisans et commerçants initiées, tout d'abord par le CIDUNATI¹ (1968-1978) puis par la CDCA², branche dissidente du CIDUNATI, dont les secrétaires généraux furent successivement Gérard Nicoud puis Christian Poucet.

De locales, ces révoltes couvrirent peu à peu l'ensemble du territoire mais plus particulièrement le Sud-Est (Rhône-Alpes, Languedoc Roussillon), le Sud-Ouest (Aquitaine, Midi-Pyrénées) et l'Ouest (Bretagne).

On ne peut les expliquer qu'après avoir rappelé les caractéristiques de ce groupe socio-professionnel constitué par les artisans, les commerçants et les professions libérales, l'évolution de leur situation, et les événements qui les ont déclenchés (1^{er} point).

Dans tous les cas, ces révoltes, conduites par des leaders charismatiques (surtout Gérard Nicoud) se sont traduites par des manifestations, des saccages de locaux administratifs, d'études d'huissiers, des atteintes aux personnes et se sont caractérisées par une violence croissante (2^{ème} point).

Les causes et les conséquences de ces événements nous amèneront à proposer un certain nombre de réflexions (conclusions).

Les travailleurs indépendants et leurs conditions économiques et sociales.

Le groupe des travailleurs indépendants (artisans, industriels commerçants, professions libérales) est encore numériquement important au début des années soixante, mais hétérogène d'un groupe à l'autre aussi bien qu'au sein d'un même groupe.

¹ CIDUNATI : Comité d'Information et de Défense Union Nationale des Travailleurs Indépendants

² CDCA : Comité d'Information et de Défense du Commerce et de l'Artisanat

Ce qui les unit c'est une réelle volonté d'indépendance (à des degrés divers), le sens des responsabilités, et la fierté de leur compétence professionnelle à laquelle ils associent le temps passé à l'exercer.

Mais cette volonté d'indépendance, ce souci de liberté, se traduisent souvent par des réflexes autonomistes, pouvant aller jusqu'à un manque d'esprit de solidarité, à une hypersensibilité aux contributions fiscales et sociales réclamées par des administrations qui sont leur « bête noire ».

En particulier, dans le domaine qui nous concerne aujourd'hui, ils comprennent mal, et en tout cas, ils n'acceptent pas, que des organismes, qui sont censés les protéger, utilisent des méthodes de contrainte aussi autoritaires.

On en avait eu une première expression lorsque ces classes moyennes avaient refusé l'application de la loi du 22 mai 1946 sur la généralisation de la Sécurité Sociale, notamment dans le domaine de l'assurance vieillesse.

A l'époque, cette opposition fut le fait de multiples organisations professionnelles, regroupées en un Comité national des classes moyennes, organe pourtant « traditionnel » animé par Léon Gingembre, que nous retrouverons à la fin des années 1960.

Mais comment la situation se présentait-elle au milieu des années 1960 ?

On doit bien reconnaître que le contexte fiscal, social et économique s'était sérieusement détérioré depuis la fin de la guerre.

Sur le plan fiscal, en plus des récriminations récurrentes relatives à l'inégalité de leur régime fiscal par rapport à celui des salariés (en raison de la présomption de fraude supposée), il faut ajouter la généralisation de la TVA, étendue au petit commerce, la multiplication de ses taux (imputée à la bureaucratie technocratique), son relèvement à l'occasion des événements monétaires de fin 1968, mais aussi l'augmentation des patentes.

Sur le plan social, les régimes de retraite des artisans et celui des commerçants donnaient de sérieux signes d'essoufflement en raison notamment de la dégradation du ratio actifs/retraités. Les cotisations furent donc, en conséquence, augmentées.

Enfin et surtout, sur le plan économique, durant cette période, se produisit la transformation structurelle de nos appareils de production et de distribution, avec l'apparition et la prolifération des grandes surfaces qui ont fait des ravages dans le petit commerce.

Tout cela explique qu'il y ait eu à l'époque (et encore de nos jours) un malaise profond, celui-ci ne débouchant pas nécessairement sur une révolte.

Pour qu'il y ait révolte la réunion de deux éléments est nécessaire :

- Une situation propice
- L'émergence de leaders

La situation propice

En 1968, il faut bien reconnaître que la contestation était dans l'air, et que les travailleurs indépendants avaient le sentiment d'être des laissés pour compte de ce mouvement sociétosyndical. Mais là où la coupe a réellement débordé, c'est avec l'instauration de l'assurance maladie des travailleurs indépendants (loi du 12 juillet 1968 ; application au 1^{er} janvier 1969).

On leur avait promis « la Sécurité Sociale » (ils étaient en effet le seul groupe socio-professionnel à ne pas en bénéficier, les exploitants agricoles étaient couverts depuis 1961).

Ils n'ont eu en fait qu'un « régime a minima », une « assurance au rabais » ou « une assurance escroquerie » selon l'expression de Gérard Nicoud.

Ils n'avaient pas tout à fait tort. Devant les divergences des souhaits exprimées, la loi sur l'assurance maladie était une voie moyenne (après trois ans de concertation auxquels il faut ajouter deux ans et demi pour la parution des décrets d'application). Mais, et sans entrer dans le détail, l'étroitesse de la garantie (limitée au gros risque pour les personnes de 14 à 65 ans), le coût jugé par eux trop élevé, la complexité et la lourdeur des infrastructures : 50 caisses régionales pour les artisans et les commerçants, 2 caisses pour les professions libérales, plus 178 mutuelles et compagnies d'assurance, soit un mille-feuilles inégalé. Et pour parachever le tout, les multiples maladdresses du démarrage avec des chevauchements d'appels de cotisation (obligatoires et complémentaires) et des bavures informatiques (comme à la suite de la création de leur nouveau régime : le RSI) expliquent la spontanéité et l'ampleur de la révolte fin 1968 (réunion de contestation avec Gérard Nicoud à La Bâtie-Montgascon le 8 décembre 1968).

Dès ce jour et surtout à la suite de la mise à sac de la trésorerie de la Tour du Pin, en avril 1969, un leader s'est imposé : Gérard Nicoud.

Les leaders

Pour les artisans et commerçants il présentait plusieurs qualités : il était des leurs (cafetier à la Bâtie-Montgascon), non issu des syndicats traditionnels. Son discours fort, violent, démagogique, pointe du doigt les responsables de leurs difficultés.

C'est bien sûr l'Etat : l'Etat « vampire » de Pierre Poujade, la « redoutable machine administrative » de Gérard Nicoud. Mais cette notion est trop générale. L'Etat doit être incarné par un de ses agents : le contrôleur fiscal, un directeur de l'administration, l'huissier de justice chargé d'exécuter les basses œuvres.

Un leader, c'est donc celui qui est capable de représenter et de fédérer la population des travailleurs indépendants mécontents (Christian Poucet, secrétaire général de la CDCA a étendu son influence jusque chez les professions libérales et les agriculteurs !), de formuler ses revendications et de doter son mouvement de structures qui dépendront de l'extension du mouvement : sections locales, bureau exécutif national. Le tout dans des conditions en fait, fort peu démocratiques (Christian Poucet revendique le caractère non démocratique dans la composition de son entourage de décideurs, ce qui évite, selon lui, des infiltrations) ! Leur pouvoir est très autoritaire. Cela fera leur force au début, mais sera aussi une des causes de l'éclatement des mouvements en fin de parcours mouvementés.

L'expression de ces révoltes

Pour se démarquer des organisations traditionnelles, les méthodes du CIDUNATI et de la CDCA sont radicales et d'une violence croissante.

L'Aquitaine fut touchée, certes, par le CIDUNATI (de 1968 à 1976) mais aussi et surtout par la CDCA (de 1990 à 1996).

Les modalités d'expression de leur désaccord peuvent être classées comme ci-dessous :

- la désobéissance civique ;
- les manifestations (plus ou moins musclées) ;
- les saccages d'immeubles des administrations ;

- les saccages d'études d'huissiers ;
- les menaces et atteintes aux personnes.

Ce catalogue appelle toutefois deux séries de remarques :

Tout d'abord, les frontières entre ces types d'action sont moins nettes quand on s'aperçoit qu'une manifestation peut aboutir à un saccage d'immeuble, ou qu'une occupation d'étude d'huissier s'accompagne de dégradations et de menaces sur les personnes.

Ensuite, si les appels à la désobéissance civique et les manifestations sont spectaculaires, ce sont les actions commandos accompagnées de saccages d'administrations ou d'études d'huissiers qui seront le plus efficaces.

La désobéissance civique

En effet, Pierre Poujade avait décrété la grève de l'impôt dès 1954. Gérard Nicoud lança, quant à lui, la grève des cotisations maladie fin 1970, pour obtenir l'amélioration des prestations remboursables. Christian Poucet ne fut pas en reste puisqu'il décida en novembre 1984 un mot d'ordre de grève de l'ensemble des cotisations sociales et de l'impôt. Mais, ces mots d'ordre, trop généraux, même si, à la dernière période, ils s'accompagnaient d'instructions quant à leur suivi, ne furent pas décisifs.

Les manifestations

« Le seul moyen de se faire entendre par les pouvoirs publics c'est de descendre dans la rue » affirmait Gérard Nicoud. Ses adhérents ne s'en sont pas privés.

Il faut noter que les lieux choisis pour le déroulement de manifestations d'ampleur, ne l'ont pas été au hasard. C'est ainsi qu'en mars 1971, de graves incidents eurent lieu entre les artisans et commerçants et les forces de l'ordre à Libourne, ville dont Monsieur Robert Boulin, ministre de la Sécurité Sociale et de la Santé Publique, était le maire (cette manifestation entraîna l'incarcération de Gérard Nicoud).

De la même façon, il ne sera pas surprenant que le 11 septembre 1995, une grande manifestation eut lieu à Bordeaux, (en prélude à celle du 30 octobre, où deux immeubles furent incendiés). Bordeaux était la ville dont monsieur Alain Juppé, désigné comme Premier ministre, avait été élu maire peu de temps auparavant.

Quant à la Caisse maladie régionale d'Aquitaine (que j'ai dirigé de 1968 à 2005), elle fut assiégée le 13 septembre 1969 par le CID. Une délégation fut reçue (la caisse était protégée par plusieurs cars de CRS). L'UNATI, composé du dernier carré de la garde poujadiste, envahit notre salle de Conseil d'Administration qui tenait une séance en février 1972 (on a pu relever à cette occasion que numériquement parlant, le mouvement Poujade ne pesait pas très lourd).

La même caisse fut occupée en mars 1974, en guise d'avertissement (ou de pression) avant les élections qui devaient avoir lieu le 26 mars 1974 (entre temps une bombe...artisanale avait explosé et détruit le site d'accueil de la caisse mais il a semblé, à l'époque, qu'il s'agissait d'un acte isolé).

Vainqueur en Aquitaine (mais aussi au niveau national), le CIDUNATI se trouva dans la situation inconfortable d'être à la fois gestionnaire (Gérard Nicoud fut élu Président de la Caisse nationale) tout en restant contestataire.

Devant la hausse – absolument nécessaire – des cotisations qui se matérialisa dans le décret du 15 juillet 1976 des manifestations « coup de poing » eurent lieu.

Ainsi le 5 août 1976, une action commando envahit notre service informatique et subtilisa le stock des appels de cotisations qui devaient être imprimées à cette fin. La hausse des cotisations étant maintenue, la caisse subit une occupation totale le 13 septembre 1976, avec détérioration partielle du système informatique.

Ce fut en Aquitaine le sommet et la décline des actions de la période CIDUNATI, mais aussi au niveau national, ce mouvement ayant perdu les élections de 1978 et plusieurs scissions l'ayant affaibli. Peut-être aussi, plus simplement, parce que la plupart de ses revendications avaient été satisfaites.

La relève fut assurée, plusieurs années plus tard, par la CDCA mouvement breton, dissident du CIDUNATI, dès 1972, auquel se rallia le CDAC³ du Languedoc-Roussillon.

Au fil des années, ce mouvement a étendu le domaine de ses revendications, allant jusqu'à contester l'ensemble du système de notre protection sociale et tout particulièrement le monopole des caisses de Sécurité sociale (maladie, retraite) dans la gestion de ces risques.

³ CDAC : Comité de Défense des Artisans et Commerçants

Les moyens utilisés furent légaux : oppositions à contrainte systématiques (de manière dilatoire), saisines de la Cour de justice des communautés européennes, mais aussi et surtout extra-légaux.

Le programme d'action a été finalisé et proclamé dans un discours à Périgueux le 2 mars 1994 : « A chaque coup qui sera porté contre nous, nous riposterons, non pas par rapport aux structures professionnelles, mais nous irons jusqu'aux familles de ceux qui veulent nous agresser et aux amis des familles de ceux qui veulent nous agresser. Je m'adresse tout particulièrement aux huissiers de justice, aux directeurs et aux présidents de Caisse, aux députés de cette région, au Préfet en personne ».

Qu'ils sachent que ce n'est pas aux immeubles que je vais m'en prendre mais à leurs personnes ».

Cette déclaration de Monsieur Christian Poucet, sur France 3, lui valut deux ans de prison... avec sursis.

En fait, les organismes sociaux de maladie (CANAM), de vieillesse artisanale (CANCAVA) ou commerciale (Organic) ont tous été visés et atteints.

A ces actions globales, contre les sièges ou les services actifs de nos administrations, il faut ajouter les manifestations et destructions, plus individualisées, d'études d'huissiers.

Les agressions et les saccages d'immeubles des administrations

Ce fut tout d'abord le SNC⁴ des caisses de retraite artisanale (situé à Bordeaux Lac) qui fit les frais de cet acharnement. Il fut entièrement détruit par un engin explosif de forte puissance le 25 décembre 1991. Le 22 novembre 1993, quinze contestataires soutenus par 450 manifestants, armés de manches de pioches, attaquent à nouveau ce service, détruisent le site, gazent et frappent le service d'ordre, manifestement en nombre insuffisant.

Le 16 septembre 1995, nouvelle tentative de saccage mais là, les portes blindées ont résisté (ce qui ne fut pas le cas dans le service identique de Nantes).

Enfin, le 30 octobre 1995, c'est un commando de 500 personnes qui se rend, dans un premier temps, à Bordeaux Lac, pour tenter de détruire par le feu, l'immeuble du SNC. En fait, ce fut le rez-de-chaussée occupé par la société Esys-Montensy qui fut détruite totalement, malgré la

⁴ SNC : Service National du Contentieux

présence de salariés de celle-ci, qui évacuèrent difficilement les lieux car les agresseurs s'opposèrent à leur sortie.

Le 25 juillet 1992, au retour d'une manifestation à Clermont-Ferrand, 150 manifestants, à deux heures du matin, ont investi et saccagé, les locaux de la CORPA⁵ de Dordogne.

Les dossiers sont brûlés, l'informatique sera détruite. Cet organisme sera envahi à nouveau le 19 avril 1993 pour obtenir l'arrêt des poursuites judiciaires (en même temps que la Mutualité sociale de la Dordogne).

Cette même Mutualité sociale de la Dordogne fut saccagée le 21 février 1994 par 600 manifestants qui ont tout cassé en terrorisant le personnel. Les dégâts furent considérables (cinq personnes furent interpellées dont quatre libérées et une maintenue en détention).

Mais le sommet fut atteint le 30 octobre 1995 lorsque 3000 à 4000 manifestants (venus de l'Aquitaine, Midi-Pyrénées, Bretagne), incendièrent, en plein centre-ville, la Caisse maladie régionale des artisans et commerçants que je dirigeais, et organisèrent jusqu'à vingt-trois heures une véritable guérilla urbaine.

Le bilan de cette journée fut assez impressionnant :

- 2 immeubles incendiés ;
- 160 000 dossiers brûlés ou jetés par les fenêtres ;
- 28 personnes blessées ;
- 81 interpellations ;
- 19 personnes ont comparu devant le tribunal correctionnel ;
- 11 furent condamnées à des peines allant de 3 mois à 5 mois de prison... avec sursis sous les applaudissements des manifestants !

Le Premier ministre Alain Juppé a parlé à l'époque « d'atmosphère de terreur » et Monsieur Barrot, ministre de la Sécurité Sociale a qualifié ces procédés de « méthodes de banditisme ». Quant à M. Poucet, il reconnaissait, avec l'honnêteté qui le caractérisait « quelques débordements », mais il ajoutait « qu'il y avait eu plus s'il n'avait pas été là pour calmer la troupe » ! En fait, il était ce jour-là au milieu d'une manifestation à Montpellier. On peut sans doute regretter qu'il n'ait pas été entendu !

⁵ CORPA : Caisse de Retraite des Commerçants

A ces dégâts causés aux immeubles des administrations, il faut bien sûr ajouter les manifestations, dégradations de mobiliers, destructions de dossiers dans les études d'huissiers.

Si le CIDUNATI avait été mesuré (ou inactif) dans ce domaine, les menaces proférées et mise à exécution, par la CDCA, ont été en s'accroissant et se diversifiant, le but étant de dissuader les huissiers de justice d'instrumenter contre ses adhérents.

Cela ira de manifestations devant les études (150 personnes devant l'étude Maître Lubin à Pau le 22 juillet 1993) à des manifestations et occupations de locaux pour obtenir des mains levées (études de Maître Viquau à Auch, de Maître Caparetti, de Maître Hagetman le 10 mars 1993, de Maître Hatty le 14 mai 1993 à Mont-de-Marsan) et même à des manifestations avec occupation de locaux, enlèvements de dossiers et menaces de mort chez Maître Jacquet à Terrasson. Le sommet ayant été atteint chez Maître Varailon à Périgueux qui assistera à l'invasion de son étude par des commandos armés, à la destruction de tout son matériel et de ses dossiers.

Ici aussi, on constatera (comme pour le CIDUNATI, vingt ans plutôt) à un reflux dans les actions de la CDCA, ce mouvement ayant souffert des querelles de personnes, de scissions, de soupçons de détournements de fonds, de procès survenus pendant l'incarcération de son leader condamné à deux ans de prison ferme pour menaces de mort contre un magistrat dans l'exercice de ses fonctions et acquisition et détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories. Le caractère trouble du personnage, et peu clair de ses affaires, éclatera avec son assassinat dans ses locaux professionnels le 29 janvier 2001 sans omettre les bizarres accidents mortels survenus à certains de ses collaborateurs.

Les organismes sociaux, tout en campant sur leurs positions, ont profité de ces discussions pour tendre la main aux brebis égarées et les réintégrer dans la masse des assurés qui ont toujours constitué la grande majorité des artisans et des commerçants (par des délais de paiement ou des remises de pénalités de retard).

Quel bilan peut-on tirer de ces révoltes ?

Tout bilan se compose d'un passif et d'un actif. Le passif est lourd, visible et ses effets durables. L'actif, si l'on veut bien en voir un, est sujet à interprétation.

Le passif immédiat peut être mesuré par le coût entraîné par les réparations à la suite du saccage des locaux. Dès le lendemain de la grande manifestation du 30 octobre 1995 à

Bordeaux, la presse a évalué à 15 millions de francs les dégâts causés par les militants de la CDCA (chiffre qui ne tenait pas compte des véhicules de police et de particuliers incendiés, ainsi que des rues délavées).

Sur le plan de la prévention, on doit relever le coût des équipements en portes blindées (plus ou moins dissuasives) dans les services contentieux des caisses de retraite artisanales (Nantes, Bordeaux). Plus préoccupant encore, le fléchissement des taux des rentrées de cotisations dû au mots d'ordre, aux milliers de recours dilatoires, recensés par les caisses nationales (qui retardent de deux ans le recouvrement de cotisations) et aux pressions et menaces sur les huissiers, a été spectaculaire dans certains régimes (de 10 % à 20 %) par rapport au taux de recouvrement national.

A ces conséquences financières, il me paraît important de souligner trois types de remise en cause inquiétantes.

Tout d'abord, la remise en cause des corps intermédiaires. Après mai 1968, il devenait banal de contester les institutions en place et nombreux y voyaient des aspects positifs.

Mais enfin on peut dire aussi que les administrateurs des organismes sociaux, des chambres consulaires, des syndicats avaient tout de même leur légitimité, car démocratiquement élus ou désignés.

Ensuite, la remise en cause de l'Etat lui-même et de sa politique. Ce sont de véritables jacqueries qui ont fait voler en éclats des lois, comme celle – contestable certes – du 12 juillet 1966 sur l'assurance maladie des travailleurs indépendants, votée pourtant à l'unanimité (ce qui n'est pas fréquent).

C'est aussi une propagande néfaste, exploitant les problèmes financiers des différentes branches de la protection sociale, qui entraînera des fissures dans la politique de la solidarité nationale.

Si Gérard Nicoud n'a jamais remis en cause le modèle français de protection sociale (il voulait au contraire pouvoir en bénéficier pleinement), Monsieur Poucet et sa CDCA inspiré par certaines compagnies d'assurance et certain parti politique extrême, prônait la suppression du monopole des caisses de Sécurité sociale et le rétablissement, en matière d'assurance vieillesse, de la technique de la capitalisation se substituant à celle de la répartition (du chacun pour soi en quelque sorte) !

Il faut bien reconnaître que dans toute révolte il y a toujours idéalisation du passé !

En face de tout cela, peut-on inscrire quelque chose à l'actif ?

En laissant de côté la similitude des moyens utilisés, le caractère sommaire et démagogique des revendications exprimées, on ne peut que constater que le CIDUNATI a été le moteur puissant d'avancées législatives surtout dans le domaine de la protection sociale mais aussi dans le domaine économique.

Dans le domaine social, dès la création de ce mouvement à la suite des violentes manifestations de 1969, la loi du 6 janvier 1970 vient modifier désormais profondément celle d'origine, de 1966, octroyant désormais le bénéfice du « petit risque » à tous les assurés, travailleurs indépendants. A celui-ci il faut ajouter le décret du 30 janvier 1970 qui réduisit de moitié le nombre des caisses maladie régionales (un vrai « choc » de simplification administrative) !

Ce n'est pas un hasard non plus si le versant social de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (dite loi Royer) a rajouté à la liste des prestations dont ils bénéficiaient, les frais de transport, de soins dentaires et même de cure thermale (qu'ils ne réclamaient même pas) dans un but d'harmonisation avec le régime général des salariés.

C'est vraisemblablement par une reconnaissance implicite du bien-fondé de leur révolte, que la loi du 16 juillet 1974 (portant loi d'amnistie) a accordé aux artisans et commerçants la remise de leurs dettes sociales (vieillesse et maladie) quitte à se mettre à dos les payeurs réguliers.

Dans le domaine économique, la lutte de ce mouvement contre les grandes surfaces s'est traduite par la création d'une contribution sociale de solidarité du 3 janvier 1970 (dite impôt sur les grandes surfaces) au profit des régimes de maladie et de vieillesse, à laquelle on doit ajouter le versant économique de la loi Royer sur la régulation de l'implantation des grandes surfaces.

L'ensemble de ces mesures se trouve concentré en une période de cinq ans.

C'est sans doute à mettre au crédit de « l'action virile » des militants de cette époque.